



**Nouveau partenariat pour le
développement de l'Afrique (NEPAD)
Programme détaillé pour le
développement de l'agriculture africaine
(PDDAA)**



**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture
Division du Centre d'investissement**

GOVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU NEPAD–PDDAA

**TCP/IVC/2903 (I)
(NEPAD Ref. 05/25 F)**

Volume VI de VI

PROFIL DE PROJET D'INVESTISSEMENT BANCABLE

**Projet d'aménagement des bas-fonds
à participation communautaire**

Avril 2005

CÔTE D'IVOIRE: Appui à la mise en œuvre du NEPAD–PDDAA

Volume I: Programme national d'investissement à moyen terme (PNIMT)

Profils de projets d'investissement bancables (PPIB)

Volume II: Projet d'appui au développement du secteur semencier: Projet pilote de production de semences des principales cultures vivrières (maïs, riz) et maraîchères dans le département de Bongouanou

Volume III: Projet d'appui à l'aviculture traditionnelle, aux petits élevages porcins et à l'aulacodiculture (agoutis)

Volume IV: Projet d'appui à la production de la banane plantain et aux productions maraîchères en zone de forêt

Volume V: Projet d'appui à la pêche artisanale continentale et lagunaire

Volume VI: Projet d'aménagement des bas-fonds à participation communautaire

PROFIL DE PROJET D'INVESTISSEMENT BANCABLE DU NEPAD-PDDAA

Pays: Côte d'Ivoire

Secteur d'activité: Aménagement hydro-agricole

Titre du projet proposé: **Projet d'aménagement des bas-fonds à participation communautaire**

Zone du projet: Régions du Zanzan, vallée du Bandama, N'zi-Comoé, Lacs, Worodougou, Bafing, Savanes, Denguélé

Durée du projet: 5 ans

Coût estimé: Coût total..... 32,06 millions de dollars EU

Financement envisagé:

<i>Source</i>	<i>Millions de FCFA¹</i>	<i>Milliers de \$EU</i>	<i>% du total</i>
<i>Gouvernement</i>	1 683,2	3 206,1	10
<i>Institution(s) de financement</i>	12 898,2	24 568,0	77
<i>Bénéficiaires</i>	1 754,6	3 342,1	10
<i>Secteur Privé</i>	495,2	943,2	3
<i>Total</i>	<i>16 831,2</i>	<i>32 059,4</i>	<i>100</i>

¹ Equivalence monétaire:
Unité monétaire = franc CFA (FCFA)
1 \$EU = 525 FCFA
100 FCFA = 0,19 \$EU

CÔTE D'IVOIRE

Profil de projet d'investissement bancable du NEPAD-PDDAA « *Projet d'aménagement des bas-fonds à participation communautaire* »

Table des matières

Abréviations.....	iii
I. CONTEXTE DU PROJET.....	1
A. Origine du projet	1
B. Généralités.....	1
II. ZONE DU PROJET	4
III. JUSTIFICATION	7
IV. OBJECTIFS DU PROJET	9
V. DESCRIPTION DU PROJET	10
<u>Composante 1: Animation et mobilisation des communautés rurales autour du</u> <u>projet.....</u>	10
<u>Composante 2: Aménagement et infrastructures.....</u>	11
<u>Composante 3: Appui technique et organisationnel aux producteurs</u>	11
<u>Composante 4: Organisation et gestion du projet.....</u>	12
VI. COÛTS INDICATIFS	13
VII. SOURCES DE FINANCEMENT ENVISAGÉES	14
VIII. BÉNÉFICES ATTENDUS	15
IX. DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE	15
X. BESOINS EN ASSISTANCE TECHNIQUE	16
XI. PROBLÈMES EN SUSPENS ET ACTIONS PROPOSÉES	17
XII. RISQUES POTENTIELS	17

Abréviations

ADRAO	Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest
ANADER	Agence nationale d'appui au développement rural
ARK	Animation rurale de Korhogo
BAD	Banque africaine de développement
CIDV	Compagnie ivoirienne pour le développement des cultures vivrières
CMR	Centre des métiers ruraux
DDR	Désarmement, démobilisation et réinsertion
DNC	Direction nationale des cantines
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
DSRP-I	Document intérimaire de stratégie de réduction de la pauvreté
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation
FCFA	Franc de la communauté financière africaine
FIDA	Fonds international pour le développement agricole
FIRCA	Fonds interprofessionnel pour la recherche et le conseil agricoles
MINAGRI	Ministère d'Etat, Ministère de l'agriculture
MFFE	Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
ONG	Organisation non gouvernementale
OPA	Organisation professionnelle agricole
PACIL	Projet d'appui à la commercialisation et aux initiatives locales
PADER	Projet d'appui au développement rural
PAM	Programme alimentaire mondial
PBF	Projet bas-fonds
PDDAA	Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine
PDRZ	Projet de développement rural dans la région du Zanzan
PIB	Produit intérieur brut
PIP	Programme d'investissements publics
PIPCS	Projet de pérennisation des cantines scolaires
PLDA	Projet local de développement agricole
PNB	Produit national brut
PNDDR	Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion
PNIMT	Programme national d'investissement à moyen terme
PNR	Programme national riz
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPMS	Projet d'appui aux petits producteurs maraîchers de la région des savanes
SODEFEL	Société pour le développement des fruits et légumes
SODEPRA	Société pour le développement des productions animales
SODERIZ	Société pour le développement de la riziculture
SODESUCRE	Société pour le développement du sucre
TVA	Taxe à la valeur ajoutée
UC	Unité de compte de la BAD
UE	Union européenne
URECOSCI	Union régionale des coopératives de la savane de Côte d'Ivoire
VCT	Vivres contre travail (<i>Food for Work</i>)

I. CONTEXTE DU PROJET

A. Origine du projet

I.1. Ce projet s'inscrit dans la poursuite et l'extension du projet d'aménagement des bas-fonds à participation communautaire (PBF) dont la phase pilote en exécution depuis 1999 devra prendre fin en décembre 2004.

I.2. En vue d'apporter une assistance à la Côte d'Ivoire dans le cadre du Programme spécial de sécurité alimentaire élaboré par le Gouvernement ivoirien, le gouvernement du Japon, par le biais du ministère nippon de l'agriculture a confié au PAM, la gestion d'un fonds fiduciaire d'un montant estimatif de 12 millions de dollars EU destiné à la promotion du développement hydroagricole dans les bas-fonds.

I.3. La phase pilote du projet qui a démarré en 1999 était prévue pour une durée de 3 ans. Mais au regard des nombreuses perturbations que connaît le pays depuis le coup d'état militaire de 1999, il a été prorogé jusqu'en décembre 2004. Ce projet a pour objectif de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la sécurité alimentaire des ménages les plus pauvres dans les régions du Zanzan, de la vallée du Bandama, du N'zi-Comoé et du Worodougou, à travers l'amélioration de la production rizicole de bas-fonds et la production maraîchère. Dans sa mise en œuvre, le PAM s'appuie sur des partenaires opérationnels (MFFE, ANADER, ADRAO) et des partenaires associés (DNC, PIPCS, PACIL, Projet Zanzan). L'intervention du projet sur le terrain repose sur une approche participative à deux composantes stratégiques essentielles: (i) la participation des populations concernées à la mise en œuvre du projet, (ii) un appui en vivres pour la participation aux travaux communautaires d'aménagement des sites de production.

I.4. Compte tenu des résultats tangibles obtenus par ce projet, de l'engouement manifesté par les populations bénéficiaires, de sa contribution importante à la sécurité alimentaire, et de sa pertinence par rapport aux priorités définies par le PNIMT, ce projet a été retenu dans le portefeuille de projets d'investissement bancables (PPIB) pour être poursuivi et étendu à tout le territoire national, dans les zones favorables à sa mise en œuvre. Les autorités compétentes des ministères concernés ont donné leur accord en faveur d'un engagement ferme du gouvernement ivoirien dans la mise en œuvre du futur projet.

B. Généralités

I.5. Située en Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire couvre une superficie de 322 463 km², soit 1% du continent africain. La population ivoirienne était estimée à 16 399 000 habitants en 2001². La population rurale représente 56% de la population totale.

I.6. L'agriculture constitue la pierre angulaire du développement économique et social de la Côte d'Ivoire. La superficie totale cultivée (9 500 000 ha) représente 40% des terres cultivables (24 000 000 ha), elles-mêmes estimées à 75% du territoire national (32 250 000 ha). Très diversifiée grâce à une volonté politique dont l'objectif était d'atténuer la trop grande dépendance du pays vis-à-vis du binôme café-cacao et des fluctuations des cours mondiaux de ces deux produits, l'agriculture reste le moteur de l'économie ivoirienne. Son développement, souvent qualifié de « miracle ivoirien » a propulsé le pays parmi les plus grands pays exportateurs de matières premières agricoles tropicales.

² Tableau de bord social. Tome 1. Analyse thématique, avril 2003.

En 2002, l'agriculture a contribué pour 25,7% au PIB (estimé à 11,7 milliards de \$EU soit 6 290 milliards de FCFA). Elle représente 2/3 des recettes d'exportation et fournit 2/3 des emplois.

I.7. L'analyse de la situation alimentaire en Côte d'Ivoire montre qu'en dépit de ses atouts naturels relativement bien exploités avec une production vivrière brute de près de 8 millions de tonnes, le pays se trouve contraint d'importer des quantités considérables de produits alimentaires, notamment le blé, le riz, le poisson et les produits laitiers. Cependant, malgré ces points faibles, notamment la production du riz déficitaire chaque année de 300 000 à 350 000 tonnes, la production des principales cultures vivrières (igname, manioc, banane plantain, maïs) était habituellement satisfaisante et celle des céréales secondaires (mil, sorgho et fonio) couvrait largement les besoins nationaux. Mais avec la crise récente qui, suivant les estimations de la Banque mondiale, aurait plongé 800 000 personnes supplémentaires en dessous du *seuil de pauvreté* en 2002/03, le pays a besoin d'importer des céréales, de la viande d'abats et des produits laitiers depuis 2002/03.

I.8. Cette situation impose d'accroître la production alimentaire par l'application de techniques et de technologies performantes, notamment en matière de maîtrise de l'eau et de gestion durable des sols. Mais en dépit de cette exigence, l'agriculture irriguée occupe une place secondaire dans l'agriculture ivoirienne, et ce, malgré l'existence de potentialités importantes constituées par les bas-fonds et plaines irrigables sur tout le territoire. On estime à environ 32 500 ha la superficie totale irriguée sur une superficie potentiellement irrigable évaluée à environ 180 000 ha³. Ce potentiel, évalué sur la base de la culture du riz, pourrait être plus important avec des cultures moins exigeantes en eau. Les plantations industrielles de canne à sucre occupent environ 15 000 ha, soit 46% des surfaces totales irriguées, la riziculture 12 000 ha, soit 37%, les plantations industrielles de bananes et d'ananas 4 800 ha, soit 15% et les autres cultures 700 ha, soit 2%. Pourtant, de nombreux investissements ont été consentis à partir de 1970 pour la mise en valeur du potentiel hydroagricole, notamment à travers la SODERIZ et la SODESUCRE. La superficie totale aménagée sur 362 sites est estimée à 54 500 ha. En comparaison avec la superficie en culture, 22 000 ha ont été abandonnés (40%).

I.9. Malgré une évolution positive constatée dans la démarche de mise en œuvre des projets qui prend en compte de plus en plus le producteur dans « une approche participative », l'environnement de l'irrigation comporte de nombreuses insuffisances. Les **problèmes** qui entravent la bonne exploitation des aménagements hydroagricoles et le développement de l'irrigation sont de plusieurs ordres.

I.10. **Au plan économique et financier.** L'absence de statistiques macro et microéconomiques, le manque de données fiables sur les périmètres hydroagricoles (coûts d'investissement, productions, rendements, quantités commercialisées, ...) constituent des obstacles majeurs en matière de planification des actions de développement de l'irrigation.

I.11. La mise à l'écart des producteurs dans le processus de création des aménagements hydroagricoles ne dispose pas ces derniers à une prise de conscience réelle de l'importance et de la valeur des infrastructures et équipements et à une volonté de leur valorisation et de leur renouvellement. Par ailleurs, en général, les ressources tirées par les producteurs, quand elles parviennent à couvrir les frais d'exploitation se révèlent insuffisantes pour financer les investissements en équipements.

³ Les informations sur l'agriculture irriguée sont tirées du plan directeur du développement de l'irrigation en Côte d'Ivoire réalisé par EXPERCO international de 2002–2004.

I.12. Les difficultés d'accès au crédit agricole, les nombreux conflits fonciers, les déficiences organisationnelles des producteurs constituent autant de contraintes importantes dans la valorisation des aménagements hydroagricoles.

I.13. **Au plan politique.** L'absence d'une politique clairement définie en matière d'irrigation et l'éparpillement des responsabilités au sein du Ministère d'Etat, Ministère de l'agriculture (MINAGRI) et entre différents acteurs institutionnels favorisent l'anarchie dans le sous-secteur et la mauvaise gestion des aménagements.

I.14. **Au plan technique (aménagement et gestion).** Le manque de données et d'informations techniques (hydrologie, agro-météorologique, ...) est à la base d'erreurs de dimensionnement d'ouvrages et de faiblesse dans la maîtrise de l'eau. L'absence de caractérisation des bas-fonds engendre des conceptions standardisées, souvent non adaptées aux conditions spécifiques de chaque site à aménager.

I.15. **Au plan de la recherche et de la vulgarisation agricoles.** Les programmes de recherche et de vulgarisation agricoles ne prennent pas suffisamment en compte l'irrigation (caractérisation des bas-fonds, tests d'équipements, gestion de l'eau, gestion agronomique des sols, ...).

I.16. **Au plan institutionnel.** Les intervenants dans le domaine des aménagements hydroagricoles sont multiples et les approches sont variées et souvent divergentes. Le Programme national riz (PNR), structure gouvernementale chargée de la définition et de la mise en œuvre de la politique rizicole, pilote d'importants projets d'aménagement. Mais à côté du PNR, interviennent des projets rattachés à d'autres structures ou institutions telles que l'ANADER (Projet riz Nord, Projet Guiguidou), PAM (Projet PBF). Dans certains cas, l'aménagement hydroagricole constitue un volet de projet dit de développement intégré confié à une unité de coordination autonome (cas du PDRZ, BAD-Ouest, PADERLACS). Ces organismes d'exécution s'appuient sur des structures opérationnelles telles que l'ANADER, le CNRA et les ONG

I.17. Pour palier les insuffisances dans le domaine de la petite irrigation et améliorer la contribution de ce sous-secteur à la production alimentaire et la génération de revenus pour les producteurs agricoles, le gouvernement de Côte d'Ivoire a sollicité la FAO pour un appui technique dans l'élaboration d'une stratégie nationale de développement de la petite irrigation et d'un plan opérationnel⁴. La version provisoire de cette étude achevée en août 1999 n'a pas encore été validée en raison des troubles sociopolitiques qui ont cours dans le pays depuis décembre 1999. Cependant, les analyses et les orientations stratégiques qui y sont proposées demeurent pertinentes et constituent un repère pour des actions cohérentes et efficaces en matière de développement de la petite irrigation en Côte d'Ivoire. Cette étude définit une typologie des bas-fonds et propose des modèles d'aménagement adaptés aux conditions particulières de chaque région homogène.

I.18. Plus tard en 1992, toujours dans l'optique de la définition d'une politique cohérente en matière de développement de l'irrigation en Côte d'Ivoire, le gouvernement a entrepris avec l'appui financier de la Banque africaine de développement (BAD), l'élaboration d'un plan de développement de l'irrigation⁵. Cette politique du sous-secteur de l'irrigation considère les potentialités dans leur ensemble, au plan technique, économique et social. Elle ne se limite pas seulement à la riziculture mais elle prend en compte toutes les cultures permettant de valoriser au mieux le potentiel disponible.

⁴ Version provisoire de la stratégie nationale de la petite irrigation achevée par la FAO en août 2002.

⁵ Le plan directeur de développement de l'irrigation est en élaboration depuis 2002. Les phases d'étude diagnostic et plan directeur sont déjà validées. La phase d'études techniques d'aménagement en guise de modèle d'application des orientations du plan est en cours.

Elle vise à permettre de dégager des surplus agricoles nécessaires pour répondre à la demande des marchés et rentabiliser les investissements majeurs que requièrent les aménagements hydroagricoles. Un certain nombre de mesures d’accompagnement sont définies qui prennent en compte le conseil agricole, l’appui aux organisations des producteurs, la recherche agronomique, la création d’un fonds de garantie pour soutenir les organisations paysannes et les petites entreprises privées. Pour la mise en œuvre du plan, la création d’un office autonome, jouissant d’une personnalité juridique, chargé de coordonner l’ensemble des interventions en matière d’irrigation a été fortement recommandée.

II. ZONE DU PROJET

II.1. La zone proposée pour le projet couvre les régions administratives du Zanzan, de la vallée du Bandama, du N’zi-Comoé, des lacs, du Worodougou, du Bafing, des savanes et du Denguelé. La superficie de cette zone évaluée à 187 180 km², représente 58% du territoire ivoirien.

II.2. En dehors de la région des lacs, les autres régions proposées font parties de la zone définie lors de la mise en œuvre de la phase pilote. Le projet visant les populations les plus démunies, cette zone correspondrait (selon un rapport sur la pauvreté et l’enquête de base réalisée par l’ANADER en février 1998) à la zone la plus défavorisée. Le revenu moyen par exploitation y varierait entre 183 000 et 103 000 FCFA alors que la moyenne nationale serait de 418 000 FCFA⁶. Dans cette zone, les communautés connaissent en effet des périodes de soudure relativement longues allant de 2 à 4 mois. Aujourd’hui, avec la crise que traverse la côte d’Ivoire depuis 1999 et qui a dégradé la situation économique d’ensemble, les conditions de vie dans cette zone sont devenues davantage précaires. En effet, certaines des régions citées sont situées sur la ligne de front créée par le conflit armé qui a cours depuis septembre 2002, tandis que d’autres font partie des zones hors contrôle gouvernemental.

II.3. Dans les zones hors contrôle gouvernemental, la crise sociopolitique a gravement affecté les bases de la production agricole. Les agriculteurs de ces régions n’ont plus de contact formel avec les services de développement depuis le déclenchement de la rébellion armée en septembre 2002. L’approvisionnement en semences et en produits agro pharmaceutiques est quasiment interrompu depuis cette date. L’accès au crédit qui était déjà assez difficile est davantage compromis. Les productions agricoles sont mévendues. Il est possible que les productions vivrières enregistrent une baisse constante et ne suffisent plus pour la subsistance des ménages agricoles. La pauvreté et la malnutrition dans ces zones pourraient s’être accentuées.

II.4. Au plan du relief et de la géomorphologie, le terrain de la zone forme un plateau qui monte graduellement jusqu’à 500 m d’altitude. Les variations locales sont importantes, constituées soit par les versants des cours d’eau, soit par les dômes granitiques, témoins de l’ancien relief (Korhogo).

II.5. Le réseau hydrographique de la zone du projet est assez dense. La zone est située dans les bassins versants des fleuves Bandama (région des savanes, de la vallée du Bandama, des lacs, N’zi-Comoé), Comoé (Régions du Zanzan, du N’zi-Comoé), Sassandra (Worodougou, Bafing, Denguelé), Niger (Denguelé, Savanes), Volta Noire (Zanzan)

II.6. La zone étant située en tête de ces bassins versants, les cours d’eau qui alimentent les fleuves ont des débits très irréguliers. Ces variations suivent généralement le régime des précipitations.

⁶ Rapport d’identification du projet PBF, décembre 1998.

II.7. La zone du projet appartient à deux régions agroclimatiques différentes. Dans la partie nord (savanes, Denguélé, Nord-Zanzan), le climat se caractérise par l'existence d'une seule saison des pluies et d'une saison sèche unique et très longue dont le déficit hydrique cumulé est compris entre 600 et 900 mm réparti sur 7 à 8 mois. La pluviométrie est très variable et permet de subdiviser trois secteurs: Odienné avec 1 600 mm, Korhogo avec 1 400 mm et Bouna avec 1 100 mm.

II.8. Dans la partie sud (vallée du Bandama, Worodougou, Bafing, lacs), le climat se caractérise par deux saisons de pluies et deux saisons sèches dont la plus longue à un déficit hydrique cumulé compris entre 250 mm et 500 mm réparti sur 4 à 5 mois (novembre à mars). Toute la zone du projet est soumise à des feux de brousse pendant la saison sèche.

II.9. Le phénomène de feux de brousse, conjugué avec les pratiques culturelles (cultures extensives itinérantes sur brûlis) contribue à la dégradation du couvert végétatif et à la baisse de la fertilité des sols avec cependant un degré moindre pour les terres de bas-fonds et les plaines inondables.

II.10. Le potentiel de développement de l'irrigation évalué par le plan de développement de l'irrigation est égal à 105 000 ha dans la zone du projet. Ce potentiel comprend les terres de bas-fonds et de plaines aménageables sous barrages, prises au fil de l'eau (PFE) et seuils.

II.11. La population totale de la zone du projet est évaluée en 2001 à 4 562 000 habitants soit 28% de la population totale qui était de 16 399 000 habitants. La densité moyenne de la population dans la zone est égale à 25 habitants/km² avec une valeur minimum de 11 habitants/km² (Denguélé) et une valeur maximum de 54 habitants/km² (lacs). La moyenne nationale est égale à 46 habitants/km².

II.12. La population de la zone appartient à trois grands groupes ethno-linguistiques: les Akans (vallée du Bandama, lacs, Zanzan), les Gurs (savanes, vallée du Bandama, Zanzan) et les Mandés (Denguélé, Bafing, Worodougou). A la différence des populations du sud, celles de la zone du projet présentent des acquis sociologiques favorables à la réalisation de travaux communautaires.

II.13. La situation de la femme et des jeunes varie en fonction des contraintes socioculturelles de leur milieu ethnique. Tous les villages dans la zone du projet vivent dans la pure tradition africaine. Le système de rapports sociaux relève du patriarcat de type musulman ou du système matrilineaire selon les régions. Les hommes, les jeunes et les femmes dans le cadre de l'appareil de production villageois sont des producteurs d'aliments et des prestataires de services. La division du travail est étroitement liée au contexte socioéconomique. Celui-ci est caractérisé par des croyances, des normes et des sanctions concernant les droits des hommes, des jeunes et des femmes, solidement ancrées et dont la légitimité est généralement acceptée. Il paraît donc important pour ce projet à participation communautaire de définir sa stratégie d'approche sur la base d'une analyse de la division du travail au sein du village et d'une appréciation des ressources dont disposent les individus pour exercer leurs activités ainsi que les bénéfices qu'ils en tirent.

II.14. Les hommes sont les détenteurs de la terre et les propriétaires des exploitations, lesquels sont de type familial où tous les membres de la famille apportent leur contribution en main d'œuvre. Ils décident donc de la dimension du champ et de la disposition des spéculations. Les récoltes sont vendues par eux et les revenus leur appartiennent. Ils en disposent dans la répartition entre les membres de la famille: financement de nouveau mariage, achat de vêtements pour les femmes et les jeunes, scolarisation des enfants.

II.15. Les jeunes, tout comme les femmes, constituent les bras valides des exploitations familiales. Ils constituent une main d'œuvre pour leur père; qu'ils soient ou non (en tradition matrilineaire) les

futurs héritiers du patrimoine terre, ils ne peuvent pas en jouir librement. Ce fait a entraîné un vaste mouvement des jeunes vers les zones urbaines (exode rural). Ceux-ci, partis dans les villes à la recherche du mieux être et d’une certaine autonomie, reviennent de plus en plus au village, désorientés et désenchantés, mais nantis pour la plupart de nouvelles expériences. Ils peuvent donc être considérés comme des éléments catalyseurs pour ces villages, parce que porteurs d’idées nouvelles.

II.16. Comme les hommes, les femmes sont tout aussi bien des producteurs d’aliments et de services. Elles apportent également leur part de travail communautaire pour la fourniture et l’entretien des ressources destinées à la consommation collective. Elles assurent l’éducation des enfants moins âgés et servent de main-d’œuvre pour l’exploitation de leurs maris (semis, désherbage, ramassage des récoltes, etc.). Ce sont elles qui assument la responsabilité des tâches ménagères: cuisine, ménage, production, collecte de bois et d’eau, soins à apporter aux jeunes, aux malades et aux personnes âgées.

II.17. Les femmes constituent donc un maillon important de la chaîne de production. Elles ne disposent pourtant que de très peu de terre pour leurs activités personnelles: parcelles de légumes autour du village. Le dernier élément fondamental qui fait défaut aux femmes est le temps. Une ressource qui n’est pas élastique. L’introduction de la charrue dans le nord du pays a conduit les hommes à agrandir leurs champs (coton et autres). Le désherbage de ces champs (effectué par les femmes) reste cependant un travail manuel, de sorte que la charge de travail des femmes, déjà très lourde, n’a fait qu’augmenter par suite de l’extension des surfaces cultivées.

II.18. Au plan agricole, les cultures de rente ne sont pas très développées en dehors du coton, de la canne à sucre, des agrumes et de l’anacarde. L’agriculture vivrière par contre, occupe une place importante (mil, sorgho, maïs, igname, riz, manioc, produits maraîchers). L’élevage de gros et petits ruminants et de volaille est relativement important, notamment dans la région des savanes. Dans les régions des lacs, de la vallée du Bandama et des savanes existent d’importants périmètres hydroagricoles qui ont fait l’objet de réhabilitation dans le cadre des Projets riz Nord (3 000 ha) et riz centre (1 500 ha). Dans la région du Bafing est réalisé le Projet soja qui permet la mise en valeur des potentialités agricoles.

II.19. Le réseau routier est relativement important par rapport au reste du pays. La longueur totale du réseau est égale à 41 347 km sur un total de 81 996 km au niveau du pays⁷, soit 50%. La longueur de réseau bitumée est égale à 2 786 km (6,7%), ce qui, rapporté aux 6 514 km de réseau national bitumé représente 42,7%.

II.20. Dans tous les chefs-lieux de région existent des centres hospitaliers régionaux (CHR). De même, la couverture en centres de santé est relativement satisfaisante. Cependant, le conflit armé a provoqué le départ du personnel de santé vers les régions sous contrôle gouvernemental, ce qui a bien entendu rendu précaires les conditions sanitaires des populations de la zone.

II.21. L’ANADER, agence gouvernementale de conseil agricole, était présente dans toute la zone du projet avant le conflit armé. Cette agence était en outre le principal partenaire du projet dans la phase pilote. Le CNRA, Centre national de recherche agronomique était également présent à travers des stations de recherche. Ces deux structures d’appui au développement rural disposent des moyens humains et matériels satisfaisants pour prendre une part active dans le projet.

II.22. Dans chaque département administratif existe un Conseil général. Les Conseils généraux sont une matérialisation de la politique de désengagement de l’Etat des activités productives et de la politique de décentralisation. Ces politiques visent à transférer certaines fonctions jusque-là assurées

⁷ Informations sur le réseau routier fournies par l’Agence de gestion des routes (AGEROUTE).

par l'Etat aux communautés rurales afin de les responsabiliser dans le choix, la réalisation et la gestion des investissements en milieu rural. Ces Conseils généraux sont, dans le principe, responsables de l'initiation et de la mise en œuvre des projets de développement rural dans les départements. Cependant, leur installation a coïncidé avec l'avènement du conflit armé en septembre 2002, si bien que leur niveau d'activité et leur capacité d'intervention restent en général très faibles.

II.23. Dans la zone du projet existent d'autres projets poursuivant des objectifs similaires ou complémentaires. On note dans ce cadre, le Projet de développement rural dans la région du Zanzan (PDRZ), le Projet de développement rural de la région des lacs (PADERLACS), le Projet d'amélioration des systèmes d'exploitation agricole dans l'agriculture irriguée de petite taille (PASEA) dans la région des lacs, les Projets locaux de développement agricole (PLDA) de Daoukro et de Ouellé-Ettrokro dans le N'zi-Comoé, le Projet d'appui à la commercialisation et aux initiatives locales (PACIL) dans la Vallée du Bandama, le Projet d'appui aux petits producteurs maraîchers de la région des Savanes (PPMS) dans la région des savanes, le Projet soja dans les régions du Bafing et du Denguélé.

II.24. Des ONG sont également présentes dans la zone avec divers niveaux de compétences. Parmi les plus actives on note l'INADES et l'ARK.

III. JUSTIFICATION

III.1. Dès l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance politique, la réalisation de la sécurité alimentaire a été affirmée par les pouvoirs publics comme un des objectifs-clés de l'agriculture ivoirienne à côté de l'objectif de financement du développement économique et social du pays. Dans ce souci, des efforts importants ont été consacrés par l'Etat au développement des productions vivrières, à travers une stratégie basée sur la promotion des filières mise en œuvre dans le cadre de sociétés d'Etats telles que la SODERIZ (riz), la SODEFEL (fruits et légumes), SODEPRA (productions animales), CIDV (productions vivrières). Dans le cadre de ces programmes, la maîtrise de l'eau a été très vite perçue comme une exigence pour réduire la sensibilité des systèmes agraires à la grande variabilité climatique.

III.2. A partir de 1970, de nombreux aménagements hydroagricoles ont été réalisés, notamment dans le cadre de la riziculture, des cultures maraîchères et de l'élevage.

III.3. Cependant, en dépit de ces efforts, quoique la production alimentaire couvre globalement les besoins, des déficits importants sont observés pour certains produits tels que le riz (déficit croissant), l'oignon, la pomme de terre, le poisson et les produits laitiers.

III.4. Dans la mise en œuvre des projets de la première génération, la part de l'Etat dans les investissements en milieu rural était prépondérante. Cette approche qui ne favorisait pas l'appropriation des investissements par les communautés rurales bénéficiaires a connu ses limites dès le désengagement de l'Etat des activités productives précipitamment décidé dans les années 1980, suite à l'accentuation de la crise économique. Les infrastructures d'aménagement sont restées sans entretien et se sont dégradées si bien que le taux de mise en valeur des terres aménagées a constamment chuté.

III.5. Avec, le phénomène d'urbanisation qui engendre sans cesse une augmentation des besoins alimentaires, notamment en ce qui concerne le riz qui est devenu le principal aliment dans les villes, la

nécessité d’accroître les productions alimentaires s’est affirmée. En 1998, la Côte d’Ivoire a intégré le Programme spécial de sécurité alimentaire (PSSA) initié par la FAO dès 1994.

III.6. Aujourd’hui plus que par le passé, au regard des conséquences négatives prévisibles du conflit armé sur l’accès des populations à la nourriture, l’accroissement de la production alimentaire reste une priorité. Dans cette optique de sécurité alimentaire, des programmes en faveur de la production alimentaire sont entrepris, soit à partir de la réhabilitation des aménagements existants soit par le développement de plaines et de bas-fonds nouveaux.

III.7. Cette nouvelle génération de projets, conformément à la politique de désengagement de l’Etat des activités productives au profit des opérateurs privés et des communautés rurales et à la politique de décentralisation visant à favoriser une plus grande responsabilisation des communautés rurales dans le choix et la mise en œuvre des investissements sociaux, s’appuie sur une approche participative qui implique les populations dans les différentes étapes du processus de mise en œuvre des projets.

III.8. Le projet d’aménagement des bas-fonds à participation communautaire, tout en s’inscrivant dans ce contexte, répond aux préoccupations du PDDAA à travers ses piliers relatifs à la maîtrise de l’eau et à l’augmentation des approvisionnements alimentaires.

III.9. **Principales leçons tirées de la phase pilote.** La phase pilote qui a connu un succès réel a permis de tirer les principales leçons suivantes:

III.10. **Au sujet de l’approche participative.** L’approche participative utilisée par le projet a effectivement constitué le fondement de l’appropriation du projet par les populations bénéficiaires. Cependant, elle a induit des difficultés dans le respect du calendrier des travaux. En effet, les travaux communautaires et même les prises de décision, se font au rythme des populations. Dans la hiérarchisation des priorités de ces dernières, les questions culturelles (funérailles, fêtes...) et autres pressions sociales l’emportent sur le respect d’un calendrier de travaux compatible avec le calendrier cultural imposé par les conditions climatiques. Cet aspect est à prendre en considération pour une fixation pertinente des objectifs quantitatifs du projet et une planification plus réaliste des travaux d’aménagement.

III.11. **Au sujet de la stratégie « vivres contre travail ».** La stratégie « VCT » a soutenu la mobilisation des populations pour les travaux communautaires. L’expérience du PBF comparée à celle d’autres projets utilisant l’approche participative a mis en évidence que la participation des communautés aux travaux communautaires ne peut être maintenue sans une disposition compensatoire du temps consacré à ces travaux. Il faut noter également que les vivres distribués ont effectivement contribué à améliorer les conditions alimentaires des ménages bénéficiaires.

III.12. **Au sujet de l’implication des femmes.** La prépondérance du rôle de la femme dans le développement des cultures de bas-fonds a été confirmée par le projet. Plus de 60% des actifs créés ont été fournis par les femmes.

III.13. **Au sujet de la commercialisation.** Le maintien de la motivation des producteurs repose sur une bonne valorisation des produits. La mise en place d’un mécanisme efficace de commercialisation des surplus de production est une condition essentielle de succès du projet.

III.14. **Au sujet de la qualité technique des infrastructures réalisées.** Malgré la bonne qualité globale des ouvrages réalisés, des insuffisances sont apparues aussi bien au niveau de certaines conceptions que dans la réalisation des infrastructures. Le renforcement des capacités des opérateurs

techniques (concepteurs, tâcherons) apparaît nécessaire. De même, une meilleure appréciation des types d’aménagement adaptés aux différentes conditions s’impose.

III.15. Le futur projet portera sur le développement des bas-fonds en poursuivant les mêmes objectifs et en se basant sur les mêmes composantes que la phase pilote: (i) la sensibilisation et la mobilisation des communautés rurales pour le projet, (ii) la réalisation d’infrastructures simples, à la portée des producteurs, permettant une maîtrise de l’eau et sur (ii) l’appui technique et organisationnel aux producteurs. Par ailleurs, l’expérience de la phase pilote de ce projet et celle d’autres projets ont démontré que la participation des populations aux travaux communautaires ne peut être durablement obtenue sans des dispositions compensatoires du temps consacrés aux travaux. La stratégie «vivre contre travail» appliquée au cours de la phase pilote et qui a été l’un des fondements du succès de cette phase demeure donc pertinente pour le présent projet. Toutefois, dans les phases ultérieures d’analyse et de conception plus approfondies du projet, les leçons tirées de la phase pilote devront être prises en compte.

IV. OBJECTIFS DU PROJET

IV.1. **Objectif global.** Le projet poursuivra le même objectif que lors de la phase pilote, à savoir: « *Contribuer à la réduction de la pauvreté et à l’amélioration de la sécurité alimentaire des ménages les plus pauvres* ».

IV.2. **Objectifs spécifiques.** Pour atteindre cet objectif global, deux objectifs spécifiques sont assignés au projet:

- Aménager des terres de bas-fonds afin de maîtriser l’eau et créer des conditions de production durables.
- Appuyer la production de denrées alimentaires, notamment le riz et les produits maraîchers dans les bas-fonds aménagés.

IV.3. **Composantes du projet.** La mise en œuvre du projet sera organisée autour de quatre composantes:

Composante 1: Animation et sensibilisation des communautés rurales sur le projet;

Composante 2: Aménagement et infrastructures

- Investissements (infrastructures et équipements hydroagricoles, magasins).
- Renforcement des capacités des exploitants en matière de réalisation, de gestion et d’entretien des infrastructures hydroagricoles.

Composante 3: Appui technique et organisationnel aux producteurs

- Formation des producteurs aux techniques culturales.
- Renforcement des capacités organisationnelles des producteurs.
- Appui à l’approvisionnement en intrants (semences et produits agro-pharmaceutiques)
- Appui à la commercialisation des productions et à l’épargne.

Composante 4: Organisation et gestion du projet

V. DESCRIPTION DU PROJET

V.1. Pour le projet, au vu des informations et analyses qui précèdent et de l’expérience de la phase pilote, il s’agira de promouvoir un partenariat dans le développement, en mettant l’accent sur les intérêts des différents groupes du village. Pour réussir une telle approche, il convient de procéder comme suit:

- Prévoir une formation destinée à faire prendre conscience à tous des problèmes propres à chaque sexe et à leur enseigner les techniques permettant l’intégration des préoccupations des groupes les plus lésés.
- Tenir compte du rôle et des intérêts des femmes par rapport aux hommes pour mettre au point une stratégie durable.
- Stimuler la participation active des femmes elles-mêmes et de leurs organisations; ainsi elles contribueront largement à l’efficacité du projet.
- Les jeunes, leaders d’opinion, doivent être des catalyseurs pour la réalisation du projet.

V.2. Les terres de bas-fonds revêtent une importance secondaire dans l’économie de l’exploitation des hommes; elles sont donc facilement cédées aux femmes, aux jeunes et aux étrangers et le régime foncier en droit coutumier qui leur est appliqué serait moins rigide. De ce fait, l’intervention féminine dans la mise en valeur des bas-fonds est très importante. La plupart du temps, les apports des femmes sont déterminants dans la production du riz. Or, bien souvent, dès que des aménagements ou des techniques améliorantes touchent ces terres, elles sont ré-attribuées aux chefs de famille et les femmes n’en sont plus responsables. Une répartition plus équitable des terres dans le cadre d’une nouvelle organisation foncière devra être recherchée et le projet devra également veiller à ce que cette question soit discutée et résolue pendant la période d’animation et de sensibilisation préalable au lancement des actions d’aménagement dans chaque terroir villageois.

V.3. Par ailleurs, l’accès au crédit et aux intrants pour les femmes, une répartition plus équitable du travail afin d’alléger les tâches de la femme et une participation accrue de tous les groupes de la communauté aux prises de décision et à la planification de leurs activités agricoles sont autant de questions à débattre et à résoudre au niveau du village. Aussi importe-t-il que dès la mise en œuvre de ce projet, l’on veille à ce que les femmes et les jeunes soient identifiés comme un groupe cible particulier, afin de pouvoir tenir compte de leur situation, de leurs problèmes, de leurs intérêts et de leurs besoins spécifiques.

V.4. Le projet dont la durée est prévue pour 5 ans, comprendra quatre composantes:

Composante 1: Animation et mobilisation des communautés rurales autour du projet

V.5. L’activité d’animation sensibilisation précédera toute autre intervention du projet dans une localité donnée. Elle permettra de présenter le projet aux populations, dans sa conception et sa philosophie. L’objectif visé dans la phase d’introduction du projet dans la localité est de permettre une claire compréhension du projet et de son approche par les communautés rurales concernées et une nette perception par ces dernières de leur intérêt dans le projet afin d’obtenir leur adhésion aux activités. Cette activité initiera l’organisation des populations pour leur participation aux travaux. Elle identifiera en outre toutes les caractéristiques socioéconomiques du milieu et notamment les facteurs dont la négligence est susceptible d’entraîner un échec du projet dans la localité au regard des us et coutumes. En phase de travaux, l’activité de sensibilisation permettra de fixer les objectifs, de planifier

et d'organiser les travaux communautaires dans une démarche participative avec les producteurs. Compte tenu des expériences antérieures de projets qui n'ont pas su répondre efficacement aux attentes des communautés et du caractère innovant de la stratégie « vivres contre travail », cette composante conditionne le succès du projet. Sa conduite exige des aptitudes en matière de sociologie et de dynamique de groupes.

Composante 2: Aménagement et infrastructures

V.6. Cette composante recouvrira deux aspects: (i) la planification, la conception et la réalisation des investissements, (ii) le renforcement des capacités des exploitants en matière de réalisation, de gestion et d'entretien des infrastructures hydroagricoles. Le projet aménagera 5 000 ha de terres de bas-fonds dans l'ensemble de sa zone d'intervention et sur sa durée totale de 5 ans. Cette composante portera sur l'identification et la validation des sites à aménager sur la base de critères préalablement définis, l'élaboration des études techniques et la réalisation des travaux. Cette composante prend en compte également tous les équipements en bâtiments (magasins) destinés à mieux valoriser les productions ou à améliorer l'environnement de la production.

V.7. Les ouvrages, équipements et systèmes d'aménagement conçus devront être moins sophistiqués pour être facilement utilisés et entretenus par les producteurs. Selon la typologie indicative des aménagements proposée dans le document provisoire de stratégie de développement de la petite irrigation, les Prises au fil de l'eau (PFE) seraient plus adaptées à la partie sud de la zone du projet à pluviométrie bimodale, tandis que les ouvrages avec maîtrise de crues seraient plus indiqués pour la partie nord à pluviométrie unimodale. Cependant, chaque site devra faire l'objet d'analyse spécifique.

V.8. Les travaux d'aménagement hydroagricoles requièrent des connaissances techniques qui ne sont généralement pas à la portée des exploitants. Les travaux qui nécessitent une qualification préalable seront réalisés en tâcheronnage. Ceux qui ne requièrent pas de qualification particulière seront réalisés par les exploitants après une formation pratique préalable. Dans tous les cas, les exploitants assureront la main-d'œuvre non qualifiée. Le renforcement de la capacité de ces derniers portera également sur la planification et la conduite des opérations d'entretien des infrastructures et équipements hydroagricoles ainsi que sur la gestion de l'eau d'irrigation.

V.9. La participation des exploitants aux travaux communautaires sur le périmètre devra viser l'appropriation des infrastructures réalisées par ces derniers et la durabilité de l'exploitation de ces infrastructures.

V.10. La mise en œuvre de cette composante du projet requiert des compétences en matière de génie rural: topographie, pédologie, conception d'aménagement hydroagricole, direction et contrôle de travaux, gestion de périmètre irrigué.

Composante 3: Appui technique et organisationnel aux producteurs

V.11. Cette composante recouvre deux aspects: (i) permettre aux exploitants de produire suivant des itinéraires techniques performants, (ii) renforcer la capacité organisationnelle des producteurs afin de leur permettre d'assurer les fonctions en amont et en aval de la production (approvisionnement en intrants et mise sur le marché des produits).

V.12. A travers le premier volet de cette composante, les producteurs seront formés sur les itinéraires techniques des cultures mises en place. Cet aspect renferme l'application de techniques

éprouvées et la gestion de l’eau à la parcelle. Un appui matériel (petits matériels de production, engrais, semences performantes) sera apporté par le projet aux producteurs dans la première campagne d’intervention sur chaque site, afin de lancer le processus de production.

V.13. L’utilisation de bonnes semences est un facteur essentiel dans l’obtention de rendements significatifs. Un partenariat avec la recherche agronomique (CNRA, ADRAO) sera établi par le projet, afin de permettre la diffusion auprès des producteurs de variétés plus performantes et plus adaptées à chaque écosystème. Une dynamique interne de multiplication et de renouvellement de semences sera mise en place par le projet.

V.14. La capacité organisationnelle des producteurs sera renforcée par le projet. Des formations destinées au développement de l’esprit coopératif et à la gestion coopérative seront réalisées par le projet au profit des producteurs. Il s’agira de disposer d’organisations de producteurs capables de rendre des services essentiels à leurs membres (approvisionnement en intrants et mise à marché des produits) et d’organiser et réaliser les travaux communautaires sur les sites aménagés.

V.15. Cette composante mettra en place un mécanisme pérenne d’acquisition des intrants. Ce mécanisme pourrait reposer sur la constitution au niveau de chaque groupement de producteurs d’un fonds de roulement destiné à financer les intrants pour chaque campagne. Le fonds initial serait constitué par le remboursement de l’appui matériel (en intrants) apporté par le projet au démarrage de l’intervention sur chaque site et alimenté par la suite par les producteurs. Le niveau de contribution des producteurs sera déterminé en fonction de la situation spécifique de chaque groupement.

V.16. La réalisation de cette composante requiert des compétences en agronomie et en matière de coopération.

Composante 4: Organisation et gestion du projet

V.17. Le projet sera administré par un comité de pilotage composé des représentants des départements ministériels et des acteurs institutionnels concernés. Il sera géré par une Cellule de gestion de projet. Des antennes régionales du projet seront créées dans le souci d’une meilleure maîtrise des activités et partant, d’une plus grande efficacité. Ces antennes seront chargées de la gestion du projet au niveau régional.

V.18. Pour l’exécution des activités sur le terrain, le projet établira un partenariat avec des opérateurs techniques et économiques de sa zone. Les populations rurales bénéficiaires y compris les collectivités (Conseils généraux) seront associées au processus de préparation, de mise en œuvre et d’évaluation des programmes dans une démarche participative.

V.19. Des synergies d’action avec les autres projets similaires ou complémentaires évoluant dans la zone seront établies et les interactions positives avec les programmes des conseils généraux seront recherchées dans le souci d’une harmonisation des interventions et d’une plus grande efficacité.

V.20. Dans la zone du projet, certains bassins versants sont en partage, soit avec d’autres régions à l’intérieur du pays, soit avec des pays voisins, notamment avec le Ghana et le Burkina en ce qui concerne les affluents de la Volta Noire, avec le Mali en ce qui concerne les affluents du Niger (la Bagoué et le Baoulé). La mobilisation des ressources en eau dans le cadre du projet doit être faite conformément aux accords, réglementations et dispositions en vigueur notamment le code de l’eau et la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et prendre en compte les orientations et dispositions du plan directeur de développement de l’irrigation.

VI. COÛTS INDICATIFS

VI.1. Les coûts indicatifs exposés ci-dessus comprennent le coût des conventions de prestations de service avec les partenaires opérationnels du projet, les coûts de l’aménagement des sites, l’appui en intrants en petit matériel de production, le coût de gestion du projet. Le coût d’aménagement comprend aussi bien les frais de réalisation des différentes études (diagnostic, topographie, avant projet détaillé) que les coûts directs des travaux de génie civil et l’assistance en vivres pour les travaux communautaires. La gestion du projet prend en compte les acquisitions, les charges courantes de fonctionnement et les frais publicitaires.

VI.2. L’évaluation des différents coûts s’est fondée sur les normes de travaux communautaires et les autres normes observées lors de la phase pilote du projet.

Coût estimatifs du projet par composante et sous-composante/volet					
Composante Sous-composante/Volet	Unité	Quantité	Coût unitaire (\$EU)	Coût total	
				\$EU	FCFA
1. Animation et sensibilisation					
Convention de prestation de service	an	5	57 143	285 715	150 000 375
Sous-total Composante 1				285 715	150 000 375
2. Aménagement et Infrastructures					
2.1. Aménagement de site (y compris études, appui matériel et génie civil)	ha	5 000	2 228	11 140 000	5 848 500 000
2.2. Magasins	u	40	19 048	761 920	400 008 000
2.3. Assistance en vivres (VCT)	tonnes	13 500	762	10 287 000	5 400 675 000
2.4. Formation technique aux travaux	ha	5 000	15	75 000	39 375 000
Sous-total Composante 2				22 263 920	11 688 558 000
3. Appui technique et organisationnel					
3.1. Convention vulgarisation	an	5	380 952	1 904 760	999 999 000
3.2. Convention recherche	an	5	38 095	190 475	99 999 375
3.3. Appui matériel à la production	ha	5 000	200	1 000 000	525 000 000
Sous-total Composante 3				3 095 235	1 624 998 375
4. Organisation et gestion du projet					
4.1. Acquisitions	forfait	1	1 000 000	1 000 000	525 000 000
4.2. Fonctionnement	an	5	500 000	2 500 000	1 312 500 000
Sous-total Composante 4				3 500 000	1 837 500 000
Total coûts de base				29 144 870	15 301 056 750
Imprévus physiques (7%)	%	7		2 040 141	1 071 073 973
Imprévus sur les prix (3%)	%	3		874 346	459 031 703
Total coûts du projet				32 059 357	16 831 162 425

Coûts estimatifs du projet par composante et par an						
Composante Sous-composante/Volet	Coûts (\$EU)					
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total
1. Animation et sensibilisation						
Convention de prestation de service	57 143	57 143	57 143	57 143	57 143	57 143
Sous-total Composante 1	57 143	57 143	57 143	57 143	57 143	285 715
2. Aménagement et Infrastructures						
2.1. Aménagement de site (y compris études, appui matériel et génie civil)	1 336 800	2 450 800	2 450 800	2 450 800	2 450 800	11,140,000
2.2. Magasins		190 480	190 480	190 480	190 480	761,920
2.3. Assistance en vivres (VCT)	1 234 440	2 263 140	2 263 140	2 263 140	2 263 140	10,287,000
2.4. Formation technique aux travaux	9 000	16 500	16 500	16 500	16 500	75,000
Sous-total Composante 2	2 580 240	4 920 920	4 920 920	4 920 920	4 920 920	22 263 920
3. Appui technique et organisationnel						
3.1. Convention vulgarisation	380 952	380 952	380 952	380 952	380 952	1,904,760
3.2. Convention recherche	38 095	38 095	38 095	38 095	38 095	190,475
3.3. Appui matériel à la production	120 000	220 000	220 000	220 000	220 000	1,000,000
Sous-total Composante 3	539 047	639 047	639 047	639 047	639 047	3 095 235
4. Organisation et gestion du projet						
4.1. Acquisitions	1 000 000					1,000,000
4.2. Fonctionnement	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2,500,000
Sous-total Composante 4	1 500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 500 000
Total coûts de base	4 676 430	6 117 110	6 117 110	6 117 110	6 117 110	29 144 870
Imprévus physiques (7%)	327 350	428 198	428 198	428 198	428 198	2 040 141
Imprévus sur les prix (3%)	140 293	183 513	183 513	183 513	183 513	874 346
Total coûts du projet	5 144 073	6 728 821	6 728 821	6 728 821	6 728 821	32 059 357

VII. SOURCES DE FINANCEMENT ENVISAGÉES

VII.1. Les autorités compétentes du MINAGRI ont donné leur accord en faveur d’un engagement ferme du gouvernement ivoirien dans la mise en œuvre du projet. Cet engagement se traduira par l’inscription du projet dans le PIP et dans les dépenses budgétaires de l’Etat. La contribution totale sur ressources propres, incluant le renoncement éventuel à des taxes et autres fiscalités atteindra 10% pour être en cohérence avec la Déclaration de Maputo.

VII.2. En ce qui concerne le secteur privé national, l’URECOSCI qui avant le conflit avait un programme d’investissement en matière d’infrastructures hydroagricoles pourrait être intéressée à une contribution financière au projet dans la région des savanes.

VII.3. Conformément à la démarche « Vivres contre travail », les populations bénéficiaires contribueront en nature en apportant leur force de travail. Cette contribution pourrait être évaluée à 30% du coût total de l’aménagement des sites.

VII.4. A ce stade, aucun bailleur de fonds extérieur ne s’est formellement engagé dans le financement du projet. Cependant, le Japon qui est très sensible et familier à l’approche « VCT » pourrait s’intéresser à ce projet tout comme le FIDA et l’Union européenne.

VIII. BÉNÉFICES ATTENDUS

VIII.1. Les bénéfices attendus du projets sont: (i) une amélioration du niveau de sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la zone du projet, (ii) un accroissement du niveau de production alimentaire grâce à l’accroissement des superficies cultivées et des rendements, (iii) un accroissement des terres durablement exploitables grâce à l’aménagement des bas-fonds et la maîtrise de l’eau, (iv) une réduction de la pression sur les terres de plateaux, (v) une amélioration du niveau technique et organisationnel des producteurs.

VIII.2. Les principaux bénéficiaires seront: (i) les ménages les plus démunis ciblés par le projet, (ii) les déplacés et les retournés de guerre, (iii) les opérateurs intervenant dans le projet.

VIII.3. De par son approche, le projet distribuera des vivres contre la participation des populations aux travaux communautaires. Il permettra, de par ses actions, une augmentation de la production vivrière. Ces deux éléments contribueront à améliorer le niveau de sécurité alimentaire des communautés rurales touchées.

VIII.4. L’amélioration des conditions de production qu’apportera le projet (maîtrise de l’eau dans les bas-fonds, appui matériel, appui technique) permettra un accroissement des superficies exploitables, des rendements et des productions et elle réduira également la pression sur les terres de plateau.

VIII.5. La vente des surplus de production améliorera le niveau de revenu des communautés rurales touchées. En accroissant le niveau organisationnel des communautés, le projet offre à ces dernières l’opportunité d’accéder plus facilement aux structures d’épargne et de crédit.

VIII.6. Spécifiquement, les déplacés de guerre, complètement démunis trouveront dans le projet une opportunité pour s’insérer dans l’appareil de production.

VIII.7. Le projet permettra aux opérateurs techniques partenaires d’accroître leur niveau d’activités et le niveau de technicité de leurs personnels.

IX. DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE

IX.1. Le MINAGRI assurera la tutelle du projet. Et pour rester conforme aux modes d’administration et de gestion des projets d’investissements publics en vigueur en Côte d’Ivoire, le projet sera administré par un comité de pilotage et géré par une Cellule de gestion du projet (CGP) ou Unité de coordination du projet (UCP). Sa mise en œuvre impliquera des partenaires techniques et les communautés bénéficiaires.

IX.2. **Le Comité de pilotage.** Il sera composé de représentants des départements ministériels et des acteurs institutionnels concernés. Il sera chargé d’orienter les actions du projet en fonction de l’évolution du contexte et des besoins, d’examiner et d’approuver les programmes annuels techniques et financiers du projet. La présidence du comité sera assurée par le MINAGRI, et le secrétariat par le Coordonnateur du projet.

IX.3. **La Cellule de gestion du projet (CGP).** Cette cellule sera chargée de la gestion du projet au plan national. Elle préparera les programmes annuels techniques financiers, les conventions et les marchés avec les partenaires, assurera l’exécution des dépenses et produira les rapports d’activités du projet. Compte tenu des exigences de gestion des vivres et des relations avec les partenaires du projet,

la cellule de gestion du projet devra être basée à Abidjan. La cellule dépendra hiérarchiquement du comité de pilotage mais sera doté de l’autonomie administrative et financière lui permettant d’assurer une gestion efficace du projet.

IX.4. Au regard des investissements majeurs et des connaissances spécifiques que requièrent les aménagements hydroagricoles, des compétences en matière de génie rural (conception, direction et contrôle des travaux d’aménagement hydroagricole) et en développement, notamment en matière de travaux à participation communautaire, seront requises pour le Coordonnateur national du projet. La cellule devra comprendre également un spécialiste en suivi-évaluation de projet, un sociologue, un responsable financier, un logisticien (gestion des vivres).

IX.5. **Les antennes régionales.** Le projet couvrant une grande superficie (huit régions administratives, 50% du territoire), il sera nécessaire de créer des antennes régionales du projet dans le souci d’une meilleure maîtrise des activités et partant, d’une plus grande efficacité. Quatre antennes pourraient être envisagées et basées à Bondoukou, Bouaké, Korhogo et Yamoussoukro. Ces antennes seront chargées de la gestion du projet au niveau régional. Elles superviseront la réalisation des travaux et les prestations des partenaires. La collaboration directe avec les partenaires et avec les communautés se fera au niveau des antennes régionales. L’équipe de l’antenne sera plus renforcée au plan technique avec la présence de compétences en agronomie, en organisation coopérative et en sociologie. La coordination de l’antenne requiert les mêmes qualifications que celle de la CGP.

IX.6. **Le suivi-évaluation externe du projet.** Le suivi-évaluation externe du projet sera assuré par les bailleurs de fonds et le MINAGRI à travers son Service autonome de contrôle de gestion et de l’évaluation de projets (SACOGEP).

IX.7. **Les partenaires opérationnels.** La réalisation des activités d’appui technique et des travaux d’aménagement hydroagricole sera confiée par contrats de prestation aux opérateurs compétents du milieu tels que l’ANADER, les centres de recherche agronomique (CNRA, ADRAO), les entreprises de travaux, etc.

IX.8. **Les communautés bénéficiaires.** La participation effective des communautés rurales bénéficiaire aux activités est le fondement de la stratégie du projet. Les populations rurales bénéficiaires y compris les collectivités (Conseils généraux) seront associées au processus de préparation, de mise en œuvre et d’évaluation des programmes dans une démarche participative. Les travaux qui ne requièrent pas de compétence particulière seront réalisés par ces communautés rurales selon la formule VCT.

X. BESOINS EN ASSISTANCE TECHNIQUE

X.1. Les expertises requises pour la mise en œuvre du projet dans toutes ses composantes se trouvent au niveau national. De plus, la mise en œuvre de la phase pilote a contribué à renforcer la capacité des acteurs. Aucun besoin en assistance technique n’est par conséquent ressenti à ce stade. Cependant, un appui extérieur dans le cadre du suivi-évaluation du projet pourrait s’avérer nécessaire.

XI. PROBLÈMES EN SUSPENS ET ACTIONS PROPOSÉES

XI.1. Au cours des étapes ultérieures de la préparation du projet, les questions suivantes devront faire l'objet d'un examen approfondi.

XI.2. **Technicité des entreprises locales.** La nature et la complexité des infrastructures à réaliser n'imposent généralement pas de solliciter de grosses entreprises de travaux. Au cours de la phase pilote, le projet a eu recours à des petites entreprises et à des tâcherons. Mais le constat a été fait que ces derniers ont besoin d'une formation technique complémentaire pour améliorer la qualité des travaux et les délais de réalisation. Sur la base des expériences de la phase pilote, le projet pourrait avantageusement constituer un noyau de tâcherons présentant de bonnes dispositions, auxquels un appui au renforcement des capacités techniques et organisationnelles en matière de travaux serait apporté. La nécessaire compétition entre entreprises pour garantir la transparence et la bonne gouvernance serait dans ces conditions organisée au sein de ce noyau.

XI.3. **Procédures de décaissement des fonds.** Afin de mieux maîtriser les ressources financières publiques, un système de gestion est en vigueur en Côte d'Ivoire, le Système intégré de gestion des finances publiques (SYGFIP). Ce système serait à l'origine, de l'avis des responsables de projet, des lenteurs constatées dans le décaissement des fonds au niveau de la plupart des projets. Les techniciens du Ministère de l'économie et des finances, rejettent plutôt ces lenteurs sur le compte d'une maîtrise insuffisante du système et de ses procédures de fonctionnement par les responsables de projet. Dans tous les cas, cette question devra être traitée en profondeur dans les étapes ultérieures afin d'éviter les retards de décaissement préjudiciables au bon déroulement du projet. Une gestion autonome des fonds du projet sous le contrôle d'un administrateur financier désigné par le Ministère de l'économie et des finances pourrait constituer une option médiane avantageuse.

XI.4. **Cohérence du projet avec les objectifs locaux.** Dans le cadre de la politique de décentralisation, des Conseils généraux sont élus au niveau des départements administratifs. Ces conseils ont la responsabilité de la définition des priorités de développement dans leurs départements, de l'initiation et de la gestion des projets. Afin d'assurer la cohérence du projet avec les programmes de développement locaux, il importe de prendre en compte les études diagnostiques et les priorités définies par les Conseils généraux.

XI.5. **L'approvisionnement en vivres.** La démarche « Vivres contre travail » nécessite l'acquisition d'importantes quantités de vivres pour soutenir les travaux communautaires. L'approvisionnement en vivres à partir de la production nationale pourrait réduire les coûts de mise en œuvre du projet. Cette disposition pourrait en outre constituer un débouché pour la commercialisation du surplus de production. Elle favoriserait le développement d'unités de transformations dans la zone du projet. La possibilité de mise en place d'un tel mécanisme devra être approfondie dans les étapes ultérieures.

XII. RISQUES POTENTIELS

XII.1. Deux principales questions pouvant compromettre la réalisation des effets attendus du projet sont identifiées:

XII.2. **La question foncière.** Les conflits fonciers sont à l'origine de l'abandon de nombreux périmètres aménagés. La mauvaise gestion de l'occupation des terres et des transactions foncières est une des causes du manque de motivation des exploitants à investir dans les périmètres aménagés. Or,

la loi sur le foncier rural et les textes subséquents se heurtent à des difficultés d’application. Dans le cadre de ce projet, la négligence de cet aspect pourrait compromettre la bonne exploitation des bas-fonds aménagés. Avant tout engagement du projet sur un site, la question foncière doit être traitée en cohérence avec les pratiques des communautés concernées en la matière. L’application d’une formule standardisée pourrait se révéler dangereuse. Chaque cas doit faire l’objet d’études et de solutions spécifiques.

XII.3. ***L’écoulement du surplus de production.*** Les appuis techniques et financiers que le projet va apporter auront pour conséquence un gain de production. L’écoulement du surplus de production constituera un aspect important qui influencera la motivation des producteurs à poursuivre leur engagement dans la production. L’appui organisationnel à apporter aux exploitants doit porter également sur la capacité des exploitants à organiser la commercialisation et à rechercher des marchés. Une meilleure valorisation des produits par la transformation pourrait avantageusement être envisagée.

XII.4. ***L’effet de la crise sociopolitique.*** La majeure partie de la zone du projet se trouve en zone hors contrôle gouvernemental. De plus, la situation d’incertitude causée par la crise politique n’est pas favorable, dans la situation actuelle, à un engagement des bailleurs de fonds et des investisseurs dans le financement des projets. Le projet pourrait connaître en conséquence des retards importants dans son financement et dans sa mise en œuvre.